

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie, Gestion ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du Master Droit Économie Gestion mention Monnaie Banque Finance Assurance parcours Conseiller Clientèle de Professionnels, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- M. GAZÉ Pierre

**Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- M. DIRER Alexis

**Professeur des Universités**

**Membres du jury :**

- Mme BELLANDO Raphaëlle  
- Mme GUILLEMET Géraldine

**Professeur des Universités  
Professionnel**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021



Éric BLOND